



Traité Kilaïm

Michna 9 - Chapitre 9

הַלְבָּדִים אֲסוּרִים, מִפְּנֵי שֶׁהֵם שׁוּעִים.
כִּיּוֹ שֶׁל צֶמֶר בְּשָׁל פְּשֵׁתָן אֲסוּר, מִפְּנֵי שֶׁהֵם חוֹזְרִין בְּאַרְיֵג.
רַבִּי יוֹסִי אָמַר:
מְשִׁיחוֹת שֶׁל אֶרְגָּמָן אֲסוּרוֹת, מִפְּנֵי שֶׁהוּא מוֹלִיל עַד שֶׁלֹּא קוֹשֵׁר.
לֹא יִקְשֹׁר סָרֵט שֶׁל צֶמֶר בְּשָׁל פְּשֵׁתָן לַחֲגֹר בּוֹ אֶת מִתְּנִיו,
אֶף עַל פִּי שֶׁהִרְצוּעָה בְּאִמְצָע:

Lévadim – Du feutre (fils étalés au sol sur lesquels on versait de l'eau bouillante et qu'on frappait ensuite pour que les fibres se collent entre elles) sont interdits (au titre de cha'atnez) car ils sont lissés. Il est interdit de faire un ourlet [avec un fil de] laine sur [un tissu] de lin car il entoure le tissu comme dans [le vêtement] tissé. Rabbi Yossé dit : Les ceintures en laine pourpres sont interdites car on les coud [aux tuniques en lin] avant de les nouer. On n'attachera pas une ceinture de laine à un [autre] de lin pour ceindre ses reins, même s'il y a une lanière intercalée au milieu.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions